LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

adem
FACILITONS L'EMPLOI
Orientation professionnelle

Communiqué aux candidates et candidats à un apprentissage pour adultes

Il est porté à la connaissance des personnes désirant entamer un apprentissage pour adultes que les demandes peuvent être introduites à partir du **1er avril 2026** :

- moyennant le formulaire disponible sous la rubrique « Orientation professionnelle » sur le site https://adem.public.lu/fr/orientation-professionnelle.html

  ou

- en présentiel au service d'orientation professionnelle de l'ADEM après avoir fixé un rendez-vous aux numéros d'appel suivants :

  • Maison de l'Orientation Luxembourg (centre/est/ouest) : 247-85480 ;
  • ADEM-OP Esch/Alzette (sud) : 247-75411 ;
  • Maison de l'Orientation Diekirch (nord) : 247-65430.

Veuillez-vous référer à la cartographie disponible sous le lien suivant afin de contacter le site compétent : https://adem.public.lu/dam-assets/fr/op/carte-communes.pdf

Toute demande est à introduire jusqu'au **15 septembre 2026** au plus tard.

- **de plus, les conditions d'accès suivantes doivent être remplies :**

1. les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans et avoir quitté l'école depuis au moins 12 mois ;

2. les candidats doivent en principe se prévaloir d'une affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale d'au moins 12 mois continus ou non et d'au moins 16 heures par semaine ;

3. le dossier doit comprendre :
   - la carte d'affiliation du Centre commun de la Sécurité sociale ;
   - la carte d'identité ou le passeport valables et le cas échéant le titre de séjour ou l'attestation d'enregistrement/de séjour permanent ;
   - les bulletins scolaires (avec décision de promotion), respectivement les diplômes et certificats ;
   - les attestations d'équivalence des bulletins scolaires, respectivement des diplômes et certificats étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur;
   - un curriculum vitae récent.

Communiqué par le Service de la formation professionnelle du MENJE et le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM.

- **ATTENTION** :
  - des demandes incomplètes ne seront pas traitées ;
  - une assignation ne pourra se faire que si la situation administrative est en règle.
  - L'assignation auprès du Service d'orientation professionnelle de l'ADEM doit intervenir au plus tard le 1er novembre 2026. Il est important d'informer le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM d'un éventuel préavis auprès de son employeur actuel.
    a

Les décisions concernant l'accès et l'admission des candidats ayant introduit un dossier complet sont prises par la commission consultative dans le cadre de l'apprentissage pour adultes. La communication des décisions se fait par voie postale.

- **Délais de communication :**

Pour chaque dossier complet soumis :

- Si le dossier est déposé avant le 10 juillet 2026, une réponse sera envoyée au candidat fin juillet/début août 2026.

- Si le dossier est déposé avant le 14 août 2026, une réponse sera envoyée au candidat fin août/début septembre 2026.

- Si le dossier est déposé jusqu'au 15 septembre 2026, une réponse sera envoyée au candidat fin septembre/début octobre 2026.

- **Prolongation exceptionnelle du délai d'inscription**

Pour toute inscription à un programme d'apprentissage pour adultes entre le 16 septembre 2026 et le 31 octobre 2026, un dossier complet doit être soumis, indiquant **l'entreprise formatrice disposée à former le demandeur**, au moment de l'inscription.